

CONSEIL MUNICIPAL Du 17 Janvier 2022 à 20 h 00

Le lundi dix-sept janvier deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 11/01/2022

Affichage convocation : 11/01/2022

Nombre d'élus en exercice : **14**

Nombre de Présents –11 – CHARRIER Joëlle, Maire ; LANCELOT Patrick, 1er adjoint ; LUCIEN Delphine, 2eme adjointe ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3eme adjoint ; BOULAND Sébastien ; BOUVET Sylvie, CAILLEAU Virginie, GUIBERT Christian, LEBOUCHER Jérôme, RUEL Isabelle, FOUGERE Marie.

Nombre d'absents – 0

Nombre d'excusés – 3 - FICHE Stéphanie donne pouvoir à Delphine LUCIEN ; COLLET Julien donne pouvoir à Jean-Claude BELLEUVRE, GODET Philippe donne pouvoir à CHARRIER Joëlle.

Secrétaire de séance : LEBOUCHER Jérôme

Ordre du Jour :

I. Adhésion groupement de commandes pour l'ENT e-primos (école)	1
II. Convention d'objectifs et de financement à renouveler avec la CAF	1
III. Frais scolaires et périscolaires demandé à Montigné les Rairies	2
IV. DETR et plans de financement des projets	2
V. Dispositif argent de poche	3
VI. Cession de terrain chemin de la Courrière	3
VII. Remboursement d'une erreur matérielle lors d'un contrôle de raccordement de conformité	3
VIII. RD 138 : travaux en cours et marché actuel	4
1. Rapport quinquennal de la CCALS	4
2. Enquête installation classée Terres Cuites des Rairies	4
3. Agrandissement de la Mairie	4
4. Dates à retenir :	4

Mme Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu et tous les conseillers présents acceptent celui-ci sans modification.

ADMINISTRATION

I. Adhésion groupement de commandes pour l'ENT e-primos (école)

Mme Le Maire et M. Belleuvre, adjoint, informent que l'académie de Nantes a écrit aux communes pour signaler qu'ils se sont dotés d'un Espace Numérique de Travail pour le 1^{er} degré nommé e-primos. Aujourd'hui plus de 1000 écoles sont connectés et la crise sanitaire actuelle renforce le fait qu'un lien dématérialisé avec les parents soit actif. Il convient pour le renouvellement que le conseil municipal donne son accord pour le prochain marché dont le syndicat mixte e-collectivités détient désormais une compétence régionale.

Le conseil municipal,

Vu la nécessité de renouveler l'offre de l'outil numérique e-primos de l'école Les Hirondelles,

Vu la compétence du syndicat mixte e-collectivité dans la gestion du prochain marché et groupement de commandes pour cet outil,

Considérant la convention correspondante au marché,

➔ *Accepte que la commune des Rairies devienne membre du groupement de commande e-primos,*

➔ *Autorise Mme Le Maire ou M. Belleuvre Jean-Claude, adjoint à signer ladite convention pour une période annuelle de 2022 à 2026.*

✓ **Vote : pour à l'unanimité**

II. Convention d'objectifs et de financement à renouveler avec la CAF

La commune des Rairies est gestionnaire d'un accueil de loisirs « périscolaire » et la convention d'objectifs et de financement est arrivé à son terme le 31/12/2022.

Il convient donc au conseil municipal de délibérer pour le renouvellement de la convention.

Le conseil municipal,

Vu l'aide financière de la CAF pour le service périscolaire,

Vu la date limite de la dernière convention au 31/12/2021,

Considérant qu'il faille signer une nouvelle convention d'objectifs,

→ Autorise Mme Le Maire ou M. Belleuvre Jean-Claude, adjoint à signer ladite convention.

✓ **Vote : pour à l'unanimité**

III. Frais scolaires et périscolaires demandé à Montigné les Rairies

Pour rappel, le conseil municipal a délibéré le 11/10/2021 et a décidé :

- La participation financière à la scolarité sur une base de **648.43 €** par élèves, soit pour 30 élèves = **19 452.86 €**
- Les frais liés à la cantine scolaire sur une base de **480.23 €** par élèves, soit pour 28 élèves = **13 446.48 €**, toutes charges comprises
- Les charges garderie calculées à la demi-heure pour une justesse du temps consommé par les élèves de Montigné, soit 0.69 € la demi-heure soit pour 2790 demi-heures pour leur commune = **1 925 €**

Pour information, le conseil municipal de Montigné les Rairies du 22/11/2021 a décidé :

- La participation financière à la scolarité sur une base de **648.43 €** par élèves pour un montant total de **18 674.78 €** revalorisé ainsi
 - $648.43/10*10*4*2=518.74$ € pour 2 élèves au prorata de l'année
 - $648.43*30=18 156.04$ €

Pour les frais liés à la cantine et garderie, Montigné les Rairies souhaitent rencontrer le conseil.

✓ **Avis du conseil : Le conseil accepte de rencontrer les conseillers de Montigné les Rairies – une date sera prochaine convenue**

IV. DETR et plans de financement des projets

Comme vous le savez les dossiers DETR doivent être déposés le 28 janvier au plus tard.

Après discussion auprès de l'assistante de M. Petit, l'ordre de priorité a été modifié. Et il s'avère que le projet cimetière a besoin d'être plus murit par la commission avant de déposer le dossier.

Ainsi, deux projets seront déposés :

- Aménagement et sécurisation de la rue des Buttes :

Dépenses HT		Recettes	
Voirie	217 250.00 €	subvention DETR 35 %	79 320.04 €
Sécurisation piétons et chemin	9 378.69 €		
		participation collectivité	147 308.65 €
TOTAL	226 628.69 €	TOTAL	226 628.69 €

- City stade :

Dépenses HT		Recettes	
installation équipement	54 169.00 €	subvention région 20%	16 204.84 €
Terrassement	26 855.20 €	subvention DETR 35 %	28 258.47 €
		participation collectivité	36 560.89 €
TOTAL	81 024.20 €	TOTAL	81 024.20 €

Le conseil municipal,
Vu les plans de financement ci-dessus,
Considérant l'aide financière DETR,
Après en avoir délibéré,

- ➔ Accepte le plan de financement des projets City stade et aménagement de la Rue des Buttes
- ➔ Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer et déposer les dossiers DETR auprès des services de la Préfecture
- ➔ Autorise le lancement des marchés et la signature du Maire ou de ses adjoints des offres de prix pour ces deux projets.

✓ **Vote : Pour à l'unanimité**

JEUNESSE

V. Dispositif argent de poche

La commission argent de poche a approfondi le projet et un modèle de dispositif permet de savoir que certains points de vigilance sont à noter. Mme Le Maire et le charge de la commission, Sébastien Bouland en informe le conseil. Un règlement sera alors proposé au conseil et le tarif horaire devra être voté.

✓ **Avis : la commission se réunira prochainement**

URBANISME - TERRAIN COMMUNAL

VI. Cession de terrain chemin de la Courrière

M. Boigné Patrick demande à ce que la commune des Rairies cède une partie de la voie de la Courrière d'une longueur de 135 ml jouxtant les parcelles B 1274 et 1275

Le conseil municipal,

Vu la demande d'acquisition de M. Boigné Patrick pour acquérir l'ancienne voie communale jouxtant B 1274 et 1275,
Vu que la voie est considérée comme un délaissé de voirie depuis plusieurs dizaines d'années, sans aucune circulation, et sans travaux, ni entretien de la part de la commune,

Vu que dans ce cas, le déclassement de fait est appliqué par la disparition de la domanialité publique,

Considérant qu'une simple délibération dans ce cas précis est possible pour un simple constat de délaissé de voirie,

- ➔ Affirme bien que la voie publique a perdu son caractère de voie publique, et est ainsi déclassée d'office,
- ➔ Donne son autorisation à la cession de l'ancienne voie communale longeant les parcelles B 1274 et B 1275 pour un montant de vente total de 20 €
- ➔ Dit que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

✓ **Vote : pour à l'unanimité**

ASSAINISSEMENT

VII. Remboursement d'une erreur matérielle lors d'un contrôle de raccordement de conformité

Le 08/09/2017, la commune des Rairies a réalisé un contrôle de raccordement à l'assainissement collectif d'un bien sis 2 Grande Cour. Or, il s'est avéré que la maison n'a pas été bien contrôlée et qu'un des branchements n'était pas

relié à l'assainissement collectif. Les propriétaires actuels doivent réaliser des travaux pour un montant estimé à 8 269.20 € TTC.

La compétence assainissement relevant de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, les travaux seront remboursés par la communauté de communes qui demande à ce que la commune des Rairies en prenne en charge une partie d'un montant de 1 500 € par délibération du 01/07/2021.

Le conseil municipal,

Vu le certificat de conformité du 08/09/2017 délivré par la commune des Rairies,

Vu qu'une erreur matérielle a été réalisée par les services de la commune,

Vu la compétence actuelle appartenant à la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe,

Considérant le remboursement de la communauté de communes à M. Janniot et Mme Fresc pour la réparation des travaux,

Considérant que la communauté de communes demande à ce que la commune des Rairies participe aux frais de remboursement inhérents à M. Janniot et Mme Fresc,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Accepte de rembourser à la communauté de communes le montant de 1 500 €.
- ➔ Charge les services de comptabilité à réaliser au bénéfice de la CCALS un titre à l'article 62876
- ➔ Dit que ce montant sera inscrit au BP 2022.

✓ **Vote : pour l'unanimité**

VOIRIE

VIII. RD 138 : travaux en cours et marché actuel

M. Lancelot présente au conseil les propositions de modification de travaux sur la RD 138 non compris dans le marché actuel. Il est convenu que les travaux de réparation de la route de la place des Tilleuls soient réalisés.

Le conseil municipal,

Vu la délibération concernant l'aménagement de la RD 138 du 21/01/2021 pour les séquences 1,2 et 5,6 ;

Vu le marché de travaux attribué à l'entreprise PIGEON,

Vu les réparations qui doivent avoir lieu notamment sur le tronçon de la Place des Tilleuls,

Considérant le devis de travaux supplémentaires pour ces réparations,

Après en avoir délibéré,

- ➔ *Accepte le devis pour un montant de :4 355.51 €TTC*

Questions diverses

1. Rapport quinquennal de la CCALS

Les conseillers municipaux ont reçu par mail le rapport et n'émettent pas de remarques particulières.

2. Enquête installation classée Terres Cuites des Rairies

Le résultat de l'enquête est disponible sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique « publications-enquêtes publiques »

3. Agrandissement de la Mairie

Mme Le Maire et les adjoints informent le conseil que des rendez-vous ont eu lieu avec 3 architectes pour un premier contact et étudier la faisabilité d'un agrandissement de la mairie. Chaque architecte fera une proposition en ce premier trimestre pour une meilleure réflexion sur le dossier et ses contraintes. Plus d'éléments seront donc présentés au conseil par la suite.

4. Dates à retenir :

- prochain conseil : 21/02/2022

Sans autre question, la séance est levée à 21h50